Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902506-20251219-D2025_026-DE

DÉCISION DU MAIRE

N° D 2025_026

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Réalisation d'un enduit chaux-chanvre sur le mur intérieur Sud - Salle Prad Ar Stivell

Le Maire de la Commune de SAINT HERNIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;
Vu la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la proposition formulée par la société Terre Alternative, domiciliée 297 Rue de Carhaix à GOURIN (56110) pour conserver un mur avec cheminée ancienne dans le bâtiment existant Prad ar Stivell tout en répondant aux enjeux d'isolation et de ventilation du bâti ;
Considérant que le montant du devis est inférieur à 40 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre de la société Terre Alternative pour la réalisation d'un enduit chaux-chanvre sur le mur intérieur Sud de la salle existante Prad Ar Stivell pour un montant de 3 374,10 € HT, soit 4 048,92 € TTC.

Le paiement de la facture interviendra en deux échéances :

- 1ère échéance (application 1ère couche) : 1 637,70 € HT soit 1 965,24 € TTC
- 2ème échéance (application couche de finition) : 1 736,40 € HT soit 2 083,68 € TTC

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 19 décembre 2025
Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN